



Case officielle 04
Téléphone : 03 83 81 71 18

Procès-verbal du
Conseil Municipal du 26 novembre 2014

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
19/11/2014	19/11/2014	En exercice	26
		Présents	20
		Votants	22

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT SIX NOVEMBRE LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire**.

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée,

OUVRE la séance à 20H00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, Mme Marie-Claude BOURG, Mme Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, M. Serge COLIN, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, Mme Antoinette HARAND, M. Gérard JÉRÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, Mme Aurélie NICOLAS, M. Pierre PEDRERO, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, Mme Chantal TENAILLEAU, Mme Françoise THIRIAT, M. Claude VALENTIN.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Pierre CLAIRE procuration à Mme Marie-Claude BOURG
Mme Céline MAUJEAN procuration à Mme Françoise THIRIAT

ABSENTS EXCUSÉ, NON REPRÉSENTÉ :

Mme Caroline MEDIC, Mme Carole MOUTH, M. Daniel POINÇOT, M. Jean-Luc THIÉBAUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gérard JÉRÔME

Délibération n°1

Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Lionel Charis

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement qui prévoit que sa durée de validité échoit au 31 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de maintenir la taxe d'aménagement sur la commune ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2013 et qu'il convient de fixer le montant de la taxe d'aménagement pour les années à venir,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (1 abstention : M. Valentin),

- **d'instituer** la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'exonérer** à hauteur de 50 %, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Délibération n°2

Convention de vente et exploitation groupées de bois

Rapporteur : Pierre Pédrero

Il est présenté au conseil municipal la convention à conclure en application des articles L144-1-1 et R144-1-1 du code forestier, entre l'ONF et la commune.

- pour la vente groupée de bois ; dans cette opération l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant, en partie de notre forêt communale et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.

- et pour l'exploitation groupée des bois.

Cette opération met les bois de la collectivité à disposition de l'ONF (bois sur pied), à charge pour elle de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de réserver à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention est valable 18 mois, pour l'opération concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'accepter** la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 4, 7, 13 et 18,
- **D'accepter** le taux de 0,10 € HT/m³ soit 0,46 % pour régler les frais d'exploitation de l'ONF,
- **De charger** le maire de signer la convention entre la commune de Pagny-sur-Moselle et l'ONF.

Délibération n°3

Convention relative à la création d'une zone temporaire de rétention des eaux de ruissellement

Rapporteur : Serge Donnén

Considérant que dans le cadre des travaux visant à collecter les eaux claires parasites provenant des fossés bordant la RD 82, il peut se produire une rétention d'eau sur une parcelle privée exploitée en culture,

Considérant qu'il convient de formaliser les conséquences de ces travaux en créant une convention liée à l'écoulement des eaux claires parasites.

Le fond servant est constitué par la parcelle cadastrée YA n° 22 appartenant à M. Kirsch et la servitude profitera à la parcelle YA n° 23 appartenant à la ville,

Considérant l'accord de M. Kirsch à la constitution de cette servitude,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'autoriser** le maire à signer l'acte notarié instituant la convention de rétention des eaux claires parasites
- **De permettre** l'indemnisation de l'exploitant en cas de perte de culture liée à la servitude d'écoulement des eaux claires parasites.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la ville.

Délibération n° 4

Acquisition d'une bande de terrain le long de l'impasse de Strasbourg

Rapporteur : Lionel Charis

Vu la délibération du 28 mai 2014 relative au principe de l'acquisition d'une bande de terrain le long de l'impasse de Strasbourg,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et en particulier l'emplacement réservé n° 2 relatif à l'élargissement de l'Impasse de Strasbourg,

Vu l'accord de la société RJF pour vendre à la commune les parcelles AI n° 447, 454, 412 d'une contenance totale de 205 m² au prix de 23.500 € permettant un élargissement de l'Impasse de Strasbourg,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'autoriser** le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de la ville et que les frais d'acte sont à la charge de la ville,
- **Dit** que cette rue, suite aux travaux d'élargissement, se dénommera Rue de Strasbourg en lieu et place de l'actuelle Impasse de Strasbourg,
- **Dit** que suite aux travaux, les parcelles AI n° 447, AI n° 454 et AI n° 412 feront partie du domaine public communal, seront classées voies communales et devront intégrer le domaine non cadastré.

Délibération n° 5

Intégration de parcelles dans le domaine public

Rapporteur : Lionel Charis

Considérant que le cadastre contient des incohérences,

Considérant que des parcelles ne sont pas intégrées dans le domaine public communal alors qu'elles sont pour certaines ouvertes à la circulation,

Considérant que les parcelles suivantes appartenant à la commune doivent intégrer le domaine public communal :

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

AB	386	20 m ²	Impasse Patton
AB	387	455 m ²	Impasse Patton
AB	664	1371 m ²	Rue Théodore Monod
AI	326	99 m ²	Impasse de Strasbourg
AI	328	196 m ²	Impasse de Strasbourg
AM	184	497 m ²	Le Harodré
AM	376	820 m ²	Clos Louis Roussel
AM	409	15 m ²	Parking du Lavoir
AI	214	112 m ²	Parcelle RFF devant la gare
AI	206	50 m ²	Parcelle RFF devant la gare
AI	205	101 m ²	Parcelle RFF devant la gare
AI	193	33 m ²	Parcelle RFF devant la gare
AI	315	61 m ²	Parcelle RFF devant la gare
AI	192	88 m ²	Parcelle RFF devant la gare
AM	245	1351 m ²	Rue des Eglantines
AB	597	30 m ²	Rue du 8 mai 1945
AN	526	10005 m ²	Rue Auguste Renoir, Rue Fernand Leger, Rue Edouard Manet
AN	206	6 m ²	Montessori I
AM	83	291 m ²	Parking des écoles et Maix Berceau
AM	404	1492 m ²	Parking des écoles et Maix Berceau
AM	403	1452 m ²	Parking des écoles et Maix Berceau
AK	132	40 m ²	Rue Jean Bouin
AK	134	73 m ²	Rue Jean Bouin
AK	136	40 m ²	Rue Jean Bouin

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **De dire** que les parcelles citées ci-dessus font partie du domaine public communal et doivent intégrer le domaine non cadastré,
- **Charge** le Maire de transmettre la présente délibération aux services du cadastre pour la régularisation du classement de ces parcelles.

Délibération n°6

Demande de subvention au Conseil Général pour la 6ème édition du Festival Nature et Culture " Le Printemps grandeur nature"

Rapporteur : Antoinette Harand

Considérant que le Festival Nature et Culture " Le Printemps grandeur nature" fait partie des projets culturels inscrits au programme des actions culturelles 2015 du territoire de Val de Lorraine et peut faire l'objet d'un financement du Conseil Général au titre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD),

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

De solliciter une subvention du Conseil Général de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territorial de Développement Durable,

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Délibération n°7

Admission en non valeur – budget principal

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Considérant que le Trésor Public a constaté l'impossibilité de recouvrer le montant de 8 € relatif à des frais d'activités périscolaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **d'admettre** en non-valeur ces produits irrécouvrables
- **d'autoriser** le maire à émettre un mandat au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal.

Délibération n°8

Admission en non valeur – budgets eau et assainissement

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Considérant que le Trésor Public a constaté l'impossibilité de recouvrer les produits et redevances divers, dus à des personnes insolvable,

- produits communaux :
 - ✓ sur le budget eau pour un montant de 774.58€
 - ✓ sur le budget assainissement pour un montant de 1014.45€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **d'admettre** en non-valeur ces produits irrécouvrables
- **d'autoriser** le maire à émettre un mandat au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables sur le budget Eau et sur le budget Assainissement

Délibération n°9

Relative à une décision modificative n°4 du budget principal

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2014 pour le budget principal de la commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 novembre 2014,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

FONCTIONNEMENT				
Article-Fonction	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
023.01	023	Virement à la section d'investissement	65 000.00	
722.01	042	Immobilisations corporelles		65 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			65 000.00	65 000.00

INVESTISSEMENT				
Article-Fonction	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
021.01	021	Virement de la section de fonctionnement		65 000.00
2313.01	040	Constructions	65 000.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			65 000.00	65 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** les modifications du budget ville 2014 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n° 10

Relative à une décision modificative n°3 du budget Assainissement

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2014 pour le budget assainissement de la Commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 novembre 2014,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

Fonctionnement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes

777	042	Quote-part subv.d'inv.transf.au cpte de resultat		401.32
6811	042	Dot.Amort.immo.incorporelles er corporelles	25 916.92	
70611	70	Redevance assainissement		25 515.60
Total recettes			25 916.92	25 916.92

Investissement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
139111	040	Agence de l'eau	+507	
139118	040	Autres	+106.81	
13912	040	Régions	-27.61	
13913	040	Départements	-106.88	
13918	040	Autres	-78	
2805	040	Concessions et droits similaires		- 1 325
281532	040	Réseaux assainissement		+ 5 912
28154	040	Matériel industriel		+ 264
281562	040	Service assainissement		+ 3 862
28182	040	Matériel de transport		+ 14 343
28183	040	Matériel de bureau et informatique		+1 904.10
28188	040	Autres		+956.82
2031	041	Frais d'études Marché S		5 069.17
2315	041	Intégration frais études Marché S	5 069.17	
2315	23	Immobilisation en cours	- 0.09	
1641	16	Emprunts	+ 0.09	
Total dépenses			5 470.49	30 986.09
				(suréquilibre)

Emettre un titre de recettes de fonctionnement au c/70611 de 25 515.60 €

Suite à cette décision modificative le budget annexe de l'assainissement présente un suréquilibre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'approuver les modifications du budget assainissement 2014 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°11

Adhésion au dispositif TIPI – Titres Payables par Internet

Rapporteur : Annick Rapp

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre en place ce nouveau mode de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 novembre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **L'adhésion** de la commune de Pagny-sur-Moselle au programme TIPI pour une application en 2015,

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Délibération n°12

Relative au contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : René Bianchin

Vu la délibération n°8 du 27 janvier 2011 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Considérant l'analyse des offres réalisées par le centre de gestion,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP assurances
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
- Conditions : assurance pour les agents affiliés à la CNRACL

Risques assurés	Taux
Décès	0,25%
Accident de travail / Maladies professionnelles (sans franchise)	1,13%
Longue maladie / Maladie Longue durée (sans franchise)	1,90%
Maladie Ordinaire (franchise 30j fixes)	0,82%
Maternité	0,50%
Taux total correspondant	4,60%

D'autoriser le Maire à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférant,

De donner délégation au Maire de résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n°13

Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour le traitement des dossiers d'hygiène et de sécurité

Rapporteur : René Bianchin

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 modifié, du 10 juin 1985 **relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**

Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle peut accompagner la collectivité pour les sujets relevant du CHSCT,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention.

Délibération n°14

Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Rapporteur : René Bianchin

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 88,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 20,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Considérant que certains agents effectuent des tâches relevant des 3 catégories mentionnées ci-après,
Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'autoriser** le versement de l'indemnité pour travaux insalubres selon les modalités suivantes :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adaptées.

Les travaux font l'objet d'un classement dans différentes catégories et sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Les différentes catégories sont :

catégorie 1 : risques de lésion organique ou d'accident corporel.

catégorie 2 : risques d'intoxication ou de contamination.

catégorie 3 : travaux incommodes ou salissants.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Le montant est fixé pour une 1/2 journée de travail effectif.

Les taux de base sont :

catégorie 1 : 1,03 €

catégorie 2 : 0,31 €

catégorie 3 : 0,15 €

Article 4 : Revalorisation

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Travaux	Nombre de base	Montant en euros
Catégorie I : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques :		
Utilisation d'un outillage pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1taux 3/4	1,80
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	1/2 taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux ;	1/2 taux	0,52
Catégorie II : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination :		
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution) ;	1/2 taux	0,16
Catégorie III : Travaux incommodes ou salissants :		
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration ;	1 taux	0,15
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles ;	1/2 taux	0,08

Article 6 : Attributions individuelles

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 1 janvier 2015.

Délibération n°15
Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Rapporteur : Annick Rapp

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité : 1 contre (M. Valentin), 1 abstention (M. Donnen),

- **de demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 20 % par an et pour la durée du mandat,
- **précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Solange Osete, Receveur municipal.

Délibération n°16
Convention relative à la mise en œuvre de l'accueil collectif de mineurs
« Les p'tits soleils » - année 2015

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Considérant la volonté de la ville de rester l'organisateur des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires,

Considérant que l'ULMJC reste l'employeur des animateurs saisonniers et assure en ce sens toutes les obligations et le paiement des salaires et des charges sociales,

Considérant la volonté de poursuivre ce partenariat et donc de renouveler le partenariat pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population en date du 17 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Délibération n°17
Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Gaule Pagnotine

Rapporteur : Antoinette Harand

Considérant que l'Association « La gaule Pagnotine » a sollicité, pour l'exercice de ses activités, la mise à disposition de locaux municipaux,

Considérant que des locaux disponibles peuvent ainsi être affectés conventionnellement à la Gaule Pagnotine,

Vu le projet de convention adopté par les différentes parties,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention de mise à disposition au profit de la Gaule Pagnotine de locaux sis à l'intersection de la rue de la Victoire et rue du 11 novembre 1918,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Délibération n°18
Convention de mise à disposition de locaux au profit
des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur

Rapporteur : Françoise Thiriart

Considérant que l'Association « Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur » a sollicité, pour l'exercice de ses activités, la signature d'une convention cadre pour la mise à disposition de locaux municipaux,

Vu le projet de convention adopté par les différentes parties,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition au profit de l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur, des locaux sis rue Favelin, ancien logement au rez-de-chaussée de l'école P. Bert,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Délibération n°19
PAVE –ADAP Lancement de la procédure
Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Agenda d'accessibilité programmé des bâtiments

Rapporteur : Serge Donnen

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Considérant que pour tous les nouveaux chantiers, la commune de Pagny-sur-Moselle doit intégrer les normes d'accessibilité.

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'état des lieux exhaustif de l'existant,

Considérant que la loi du 11 février 2008 impose aux communes d'élaborer un diagnostic et l'obligation de fixer un programme de réalisation avec délais en fonction des priorités fixées et des estimations.

Avec le prestataire choisi suite à une consultation, la démarche se fera en deux phases :

- Accord préalable de la commune et réalisation d'un diagnostic par bâtiment, par voirie et par espace public
- Programmation avec descriptif des travaux, estimation et échéancier.

La commune de Pagny-sur-Moselle ayant moins de 5000 habitants, il n'y aura pas de mise en place d'une commission communale, mais certaines personnes faisant partie d'associations ou des personnes supportant un handicap participeront aux réunions de présentation pour faire le point et apporter les modifications qui s'imposent.

D'autre part, la commune de Pagny-sur-Moselle fait partie de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson qui va organiser le transport urbain et gère les bibliothèques depuis le 1 janvier 2014.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été avisée de notre démarche par courrier en date du 18 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'engager** la procédure de lancement du PAVE et de l'ADAP
- **Dit** que l'ensemble de la population sera avisé du lancement de la démarche par le biais du journal d'informations communal et par affichage de la délibération en mairie pendant un mois. Toutes idées, suggestions, propositions seront discutées lors des réunions d'élaboration du plan d'accessibilité.

Un point d'avancement sera fait annuellement pour assurer le suivi du plan d'accessibilité et des actions lors des discussions de préparation budgétaire.

Délibération n° 20
Convention avec Orange – travaux rue P. Protin

Rapporteur : Serge Donnen

Dans le cadre des travaux de la rue P. Protin, il est nécessaire de signer une convention avec Orange précisant les conditions de financement des travaux réseaux secs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'approuver, la convention telle qu'annexée à la présente délibération et **d'autoriser** le maire à la signer.

Délibération n°21
Motion de soutien au projet de la Gare Lorraine du TGV Est Européen à Vandières

Rapporteur : René Bianchin

Le conseil municipal de Pagny-sur-Moselle réaffirme son vœu que soit réalisée la gare Lorraine du TGV Est Européen à Vandières. Cette gare TGV-TER permettra :

- **d'assurer une large irrigation** par la grande vitesse de l'ensemble du territoire régional, y compris les bassins de vie à moindre densité démographique, en permettant **l'accès direct à la LGV Est depuis les 169 gares lorraines** et ainsi de **repositionner l'ensemble du territoire régional et de**

connecter les villes du Sillon lorrain (Thionville, Metz, Nancy et Epinal), dans l'espace européen et international,

- **de répondre aux exigences du développement durable, en privilégiant une liaison fer/fer à une liaison fer/route,** choisissant le T.E.R. plutôt que l'A31, et améliorant l'accessibilité de tous les lorrains,
- **de faire de la Gare Lorraine et de la LGV Est un ressort essentiel du développement économique et de la cohésion régionale, un élément indispensable à l'émergence d'une métropole régionale.**

Le conseil municipal de Pagny-sur-Moselle rappelle que positionner la gare lorraine TGV à Vandières permet ainsi :

- **de confirmer son caractère intermodal et d'améliorer son accessibilité,**
- **de confirmer sa fonction métropolitaine,**
- **de l'inscrire dans un contexte urbain, et de favoriser la construction de nouvelles centralités à l'intérieur de l'espace régional, propices à l'émergence d'une métropole d'influence et de lisibilité européenne,**
- **d'être ainsi le ressort du développement régional.**

Pour ces motifs **le conseil municipal de Pagny-sur-Moselle confirme à l'unanimité, 5 abstentions (Mmes Harand, Tenailleau, Coulin, Bourg, et M. Bertrand) son soutien à l'implantation de la Gare Lorraine du TGV Est Européen à Vandières.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.